

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 6 octobre 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 29, 30 septembre et 1^{er} octobre 2014

2014 DAC 1226 Subvention (18.000 euros) à l'association Centre Mandapa (13e).

**M. Bruno JULLIARD et Mme Colombe BROSSSEL,
rapporteurs.**

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 16 septembre 2014, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Centre Mandapa ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement, en date du 18 septembre 2014 ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 2^e Commission, et par Mme Colombe BROSSSEL, au nom de la 4^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 18.000 euros dont 13.000 euros au titre du soutien aux cultures étrangères est attribuée à l'association Centre Mandapa, 6 rue Wurtz 75013 Paris. Simpa : 20683 ; 2014_04032

Article 2 : La dépense correspondante, soit 18.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement 2014 de la Ville de Paris, nature 6574, rubrique 33, ligne VF40004 : Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la culture.